



Doit-on respecter une promesse d'embauche signée

Par **Kalaps**, le **27/10/2010** à **08:24**

Bonjour,

J'ai démissionné de mon entreprise le 07/10/2010 avec demande de dispense de préavis qui m'a été accordé. Je quitte donc ma société au 31/10/2010.

Le 11/10/2010, je signalais une promesse d'embauche pour une nouvelle entreprise pour une prise de poste au 02/11/2010.

L'entreprise qui a accepté ma démission est revenue vers moi une semaine avant mon départ pour me faire une proposition et me demander de rester en poste et revenir sur ma démission. J'aurai voulu savoir à quoi m'engage la promesse d'embauche que j'ai signée ? Suis-je obligé de l'honorer et prendre mes nouvelles fonctions avant de rompre mon nouveau contrat de travail ?

Merci pour votre réponse.

Cordialement.

Par **julius**, le **27/10/2010** à **20:16**

La promesse d'embauche est un contrat entre votre futur employeur , et vous.

Cependant , comme tout contrat , il peut être rompu par un courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai raisonnable avant la prise de poste.

Cependant , pensez à annuler votre démission en AR , et demander à votre employeur actuel de vous faire une promesse écrite de réintégration au condition que vous avez discuté.

(vous comprendrez que l'important pour vous , pour ne pas être floué , est de faire des courriers dans les deux cas pour éviter en 1er que votre employeur actuel ne vous joue un tour de cochon et en 2eme que votre futur employeur ne se retourne pas contre vous pour non respect de contrat)